

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2021-11-23/29
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
RUE DES CHAMPS

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant qu'un marché au 8 rue des Champs RANSPACH entraine un stationnement gênant ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rue des Champs, les dimanches de marchés ;

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit les dimanches, des deux côtés de la rue des Champs, sur une distance de 200 mètres.

Article 2 : Une signalisation mise à disposition par la commune, sera installée par les animateurs du marché, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
- La Brigade Verte à SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
- Archives – Affichage – Dossier

Fait à RANSPACH, le 23 novembre 2021

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 26 novembre 2021*



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD